

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 017-2883/17/BM

■ Vente d'un terrain sur l'extension du parc d'activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société Avenir Bois Construction MET 17/5669/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la SARL Avenir Bois Construction Avenir Bois Construction a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition du lot 7 d'une surface d'environ 4 044 m², à détacher de la parcelle cadastrale section CW n° 0527 sur l'Extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement installée à Salon de Provence avec une activité sur Vitrolles, Avenir Bois Construction est une société créée en 2007. Elle est spécialisée dans la construction haut de gamme de maisons à ossature bois et BBC (accès difficiles, haute technicité, maisons passives ...).

Cette entreprise au chiffre d'affaires de 1 million d'euros hors taxes, est une entreprise compagnonnique dont un tiers des salariés sont des apprentis.

Entreprise en pleine expansion très attachée à la commune de Salon de Provence, Avenir Bois Construction souhaite donc se porter acquéreur du lot 7 afin d'y installer son siège social en y construisant un bâtiment de bureaux, ainsi qu'un atelier de production.

France Domaine a été consultée concernant la valeur de la parcelle concernée. Par avis du 28 novembre 2017, le terrain a été estimé à 80 euros hors taxes le m².

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2017

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant le lot 7, d'une surface d'environ 4 044 m² (sous réserve du document d'arpentage), à la société Avenir Bois Construction, au prix unitaire de 85 euros hors taxes le m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente d'un terrain de 4 044 m² (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 7 sur l'Extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence, à la société Avenir Bois Construction ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 85 euros hors taxes le m².

Article 2 :

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

Article 3 :

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 août 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 28 février 2019, à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par Avenir Bois Construction sont irrecevables.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Article 5 :

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY